

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine



Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
Vu la délibération n° 22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,
Considérant que la commune de La Frette-sur-Seine est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2023,
Considérant que le projet est éligible au titre de la thématique « cadre de vie ».
Considérant que le montant des travaux hors taxes s'élève à 93 513,49 € hors taxes pour les travaux d'aménagement et de réhabilitation des équipements sportifs à la base de loisirs René Chollet (programme 2023).

DECIDE

DE SOLLICITER auprès Monsieur le Préfet du Val d'Oise, au titre du programme 2023 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, une subvention au taux plafonné de 40 % du coût hors taxes, pour le financement des travaux d'aménagement et de réhabilitation des équipements sportifs à la base de loisirs René Chollet.

S'ENGAGE à utiliser ces subventions dans le cadre des opérations susvisées.

S'ENGAGE à financer, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la D.E.T.R et le taux réellement attribué.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 15 juin 2023.

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT